

DEPARTEMENT

de la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**

AVEYRON

Séance du jeudi 07 mars 2024

Date de la convocation 28/02/2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marie-Laure CAMBOULAS ,</i>
Date d'affichage 28/02/2024	
Membres :	
En Exercice : 15	
Présents : 15	
Votants : 15	Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE
	Représenté(e)s :
	Excusé(e)s :
	Secrétaire de séance : Jean-Claude FROMENT

Objet: Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet - DE_20240307_009

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 01 juillet 2024 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'article 3-3-3° qui stipule que une commune de moins de 1 000 habitants peu recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour pouvoir tout emploi.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste de la fonction publique ou similaire dans le privé avec un diplôme minimum de niveau V et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 09/03/2024
012-211202064-20240307-DE_20240307_009-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC

☎ : 05 65 63 70 68 - 📠 09 60 44 37 94 - 📧 : roussennac.mairie@wanadoo.fr

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 01 juillet 2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administratif	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	20 heures
			1 (nouveau effectif)	35 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32,33 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	35 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	22,97 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	8,09 heures

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 mars 2024
et publication ou notification
le 08 mars 2024

Roussennac, le 08 mars 2024.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de Séance
Jean-Claude FROMENT



Le Président
Marie-Laure CAMBOULAS

